



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FEU D'ARTIFICE ET CORTEGE DEAMBULATOIRE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réguler la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité du cortège déambulatoire sur la commune à l'occasion de la fête de la Saint-Germain le samedi 30 Mai 2026, de 22 heures 15 à 23 heures.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité lors du feu d'artifice sur la commune à l'occasion de la fête de la Saint-Germain le samedi 30 Mai 2026 à 23 heures.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords de la manifestation.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite **du samedi 30 Mai 2026 - 21 heures au dimanche 31 Mai 2026 - 1h :**

- Rue de l'Église, entre la place du 6 juin et l'intersection de la rue Moulin Latour,
- Rue des Monts, de la rue Fontaine-Étoupefour à la place du 6 juin,
- Rue du Bas Verson, de la rue du Général Leclerc à l'intersection de la rue de l'église

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite concomitant avec l'avancement du cortège rue Pierre de Coubertin, rue du Loup Pendu, rue du Château, rue de l'Église, entre la place du 6 juin et l'intersection de la rue Moulin Latour, le samedi «30 Mai 2026, de 22 heures 15 à 23 heures.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur les parkings de la rue du Bas Verson (parking du 6 juin et parking de l'école Dolto) de la rue des Monts et de la rue de l'Église (face entrée parc de la Mairie) sera interdit **du samedi 30 Mai 2026- 21 heures au dimanche 31 Mai 2026 - 1 heure. La consommation et transport d'alcool seront interdits sur l'ensemble du périmètre du spectacle. La circulation des trottinettes et vélos seront interdits.**

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite dans le parc de la Mairie, le samedi 17 Mai 2025 à partir de 16 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Le portail carrossable et piéton de l'entrée principale du parc sera fermé mais non verrouillé, **le samedi 30 Mai 2026, jusqu'à 21 heures.** Dès 21 heures, celui-ci sera verrouillé.

L'accès au sentier RUE DES MONTS menant aux berges du petit Odon matérialisé par des marches en granit face à la maison de retraite Sainte-Marie, sera fermé par une barrière. L'accès au parc au parc sera interdit par la pose de barrières type Heras au niveau des passerelles (passerelle Odon) le temps nécessaire à la manifestation.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 à 4, les véhicules de premiers secours, force de police, artificiers et véhicules de services seront autorisés. Les droits des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus en permanence (sauf pendant le feu d'artifice pour des raisons de sécurité).

ARTICLE 6 : Les barrières de sécurité et panneaux de signalisation seront opposés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Évrecy,
 - M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
 - M. le Président du SDIS,
 - M. le Responsable technique espaces vert secteur Odon,
 - M. le Responsable-adjoint Technique de coordination des collectes/Secteur Nord et Ouest de la CU
 - M. le Responsable des Services Techniques de Verson,
 - Mme la Directrice de la Maison de Retraite Sainte-Marie
 - Les riverains du 29 rue de l'église.
 - Mairie Fontaine Etoupefour
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le 29/04/2026
Monsieur Le Maire de Verson,
Benoit LE RETIF

